



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Appel à projets
**« Déploiement généralisé d'un dossier usager dans
les établissements et services médico-sociaux »**

Calendrier

Date limite de dépôt des projets : 20 octobre 2021

1. Contexte

Le numérique constitue un levier structurant afin d'accompagner les transformations de l'offre des établissements et services médico-sociaux (ESMS) ; il implique notamment le développement d'échanges et de partage d'informations entre acteurs du sanitaire, du médico-social, du social, de la scolarité, de l'insertion professionnelle ou sociale et de l'aide aux aidants.

Le constat global actuel est celui d'un très grand retard dans l'usage des outils numériques par les ESMS, avec des insuffisances dans les équipements et infrastructures, des fonctions métiers qui sont encore peu développées dans beaucoup d'établissements, des enjeux de cyber sécurité et de respect des dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD). La crise liée au Covid 19 a mis en exergue des conséquences de ce retard de déploiement du numérique dans le médico-social et ses impacts sur la qualité et la continuité de l'accompagnement des personnes vulnérables.

Afin de répondre à ces enjeux et de moderniser les systèmes d'information des ESMS, le programme « ESMS numérique » vise à permettre aux pouvoirs publics de **financer des investissements dans le champ du numérique** s'inscrivant, et pour les cinq prochaines années, dans le cadre **de la stratégie du numérique en santé** pilotée par la DNS (Délégation ministérielle du numérique en santé).

Il est destiné à développer l'usage du numérique dans les ESMS pour améliorer :

- La qualité des accompagnements dans une logique de parcours en apportant des outils permettant de faciliter la coopération et la coordination entre les différents acteurs (internes et externes à l'ESMS) impliqués dans l'accompagnement des personnes et faciliter l'implication de la personne accompagnée et de ses proches ;
- La connaissance des personnes accompagnées et de leurs besoins et la prise en compte de leurs attentes ;
- Le pilotage de ces transformations et comme levier d'efficience dans le fonctionnement des ESMS.

L'élément pivot de ce programme est le **dossier usager informatisé et interopérable** conforme au cadre métier, fonctionnel et technique de référence défini au niveau national.

Ce programme intègre le déploiement des référentiels et services socles prévus par la feuille de route du numérique en santé pour permettre le développement des échanges et du partage d'informations sécurisés entre les différents professionnels, internes et externes à l'ESMS, qui interviennent dans l'accompagnement et le parcours des personnes, en particulier la messagerie sécurisée en santé, le DMP, les outils de coordination du parcours (E-parcours), des API d'échange avec le SI du suivi des orientations pour les personnes handicapées....

Ainsi, cette mesure permettra à la CNSA et à la DNS de contribuer au financement de la modernisation des systèmes d'information selon 4 axes :

- Les infrastructures, les équipements informatiques, les logiciels relatifs à l'accompagnement des usagers,
- La mise en conformité des solutions avec les référentiels et services socles,
- **L'interopérabilité et la sécurité** tels que prévus par l'article L1110-4-1 du Code de Santé publique ;
- Le **soutien à l'usage** au travers de l'accompagnement et la formation des professionnels.

Le temps 1 de la phase d'amorçage, financé par la CNSA à hauteur de 30 millions d'euros a permis de mettre en place les premières composantes du programme ESMS numérique, en particulier l'organisation des appels à projets pour le financement de projets d'acquisition ou de montée de version du dossier usager informatisé, et le renforcement des ressources humaines en agences régionales de santé (ARS) et en GRADeS.

Le temps 2 de la phase d'amorçage, financé via les crédits du Ségur du numérique de la santé à hauteur de 85 millions d'euros, vise à prolonger et à étendre les acquis de la phase d'amorçage dans la perspective de la phase de généralisation (à partir de 2022).

L'appel à projets national est doté d'une enveloppe de 10 millions d'euros pour l'année 2021 (10% de la tranche 2021 des crédits Ségur du médico-social), visant à financer une dizaine de projets nationaux en 2021. Les crédits de soutien seront attribués sur une période d'une ou de plusieurs années (selon les cas) de manière forfaitaire dans la limite des montants indiqués ci-dessous et tenant compte des objectifs et missions proposés.

2. Cadre de l'appel à projets

2.1. Objet de l'appel à projets

Cet appel à projets concerne des organismes gestionnaires ou des groupements de 50 établissements et services médico-sociaux ou plus, qui souhaitent opérer un déploiement généralisé de la solution DUI conforme sur l'ensemble de leurs ESMS.

Le présent appel à projets a vocation à promouvoir un déploiement à grande échelle d'une solution de DUI (solution déployée sur plusieurs régions voire sur l'ensemble du territoire). Il n'impose pas aux porteurs de projets de couvrir l'ensemble des champs et peut se limiter à un seul champ (personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes en difficulté spécifique, protection de l'enfance, ou social...). **La solution déployée devra dans tous les cas être la même pour tous les ESMS concernés par le projet (même solution et même version).**

Dans le cadre du présent appel à projets, le déploiement de la solution peut être précédé d'une phase pilote intégrée à la démarche projet. La phase pilote peut dans ce cas correspondre soit à l'acquisition d'une nouvelle solution DUI, soit à la mise en conformité d'une solution existante sur un ensemble d'ESMS. Elle fait l'objet d'une tranche à part entière dans la structuration du projet, le déploiement faisant l'objet d'une ou plusieurs tranches ultérieures.

2.2. Exigences du dossier usager informatisé à déployer au niveau national

Les exigences fonctionnelles, techniques, de sécurité et d'interopérabilité du dossier usager informatisé qui sera déployé dans l'ensemble des ESMS concernés par le projet sont celles qui sont décrites dans le Dossier de consultation des entreprises (DCE) du [marché DUI porté par le Resah¹](#).

2.3. Périmètre de l'appel à projets

Tous les ESMS mentionnés à l'article L.312-1 du CASF sont éligibles à l'AAP national (y compris les ESMS financés exclusivement par les conseils départementaux). Les porteurs de projets peuvent relever du droit public ou du droit privé, partie prenante ou non d'un GCSMS.

2.4. Objets financés dans le cadre de l'appel à projets

L'appel à projet vise à financer les projets d'acquisition ou de montée de version à grande échelle des solutions de dossier usager informatisé. Les financements portent donc sur les objets définis dans le cadre de l'instruction n° DNS/CNSA/DGCS/SG/2021/139 du 25 juin 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième étape de la phase d'amorçage du programme « ESMS numérique ».

Pour ces projets, un financement de 5 k€ par ESMS est prévu, avec application d'une dégressivité à partir d'un seuil défini infra :

¹ https://sso.maximilien.fr/auth/realms/maximilien/protocol/openid-connect/auth?response_type=code&scope=openid&client_id=agent-marches&state=MMWE2wa1aEsJNZISLXql0mMG7io&redirect_uri=https%3A%2F%2Fmarches.maximilien.fr%2Foauth2callback&nonce=HknsCiHPttFZYL-b8_tcExcimD_JeRu23GwXUlddtFU

ARS impliquées	Taille du déploiement	Montant de l'aide apportée par structure
ARS pivot définie pendant la phase de sélection des dossiers + ARS relais	Entre 50 et 500 ESMS	5k€ par ESMS
	Plus de 500 ESMS	Montant de l'aide inférieur à 5 K€ par ESMS et étudié au cas par cas

En complément de ces financements, les organismes gestionnaires de petite taille (moins de 15 ESMS) qui seront intégrés dans un projet de déploiement national éligible au présent appel à projets national pourront également bénéficier de subventions pour financer des **équipements et infrastructures** nécessaires aux professionnels (PC, tablette, WIFI). Un **financement forfaitaire de 20k€ par ESMS** est ainsi prévu pour le financement des équipements et infrastructures pour les petits gestionnaires qui seraient intégrés à un projet de déploiement généralisé.

Le financement des équipements et infrastructures doit être concomitant avec un projet de mise en œuvre d'un Dossier Usager Informatisé.

Enfin, dans le cas d'un projet qui associerait la généralisation d'une mise en conformité et l'acquisition d'une solution pour une partie des structures, le montant de l'acquisition pour les structures qui n'en disposaient pas auparavant doit impérativement représenter 40 % maximum du montant total du projet (hors éventuelle acquisition d'équipements et d'infrastructures mentionnée supra).

3. Constitution du dossier par le déposant, financement et évaluation du projet

3.1 Organisation cible et engagements

Le dossier de demande d'aide devra décrire :

- Les enjeux et les objectifs du projet, ses motivations à porter un tel projet ;
- Les ESMS concernés ;
- La couverture fonctionnelle et la mise en œuvre des référentiels et services socles
- Les cibles de réalisation des objectifs (en termes d'usage de la solution déployée entre autres) dont l'atteinte sera prise en compte dans l'évaluation du projet ;

- Les éléments permettant d’apprécier sa capacité à faire (gouvernance du projet, ressources internes et externes mobilisées, organisation et références de l’équipe projet, structure du kit de déploiement envisagée, et tout élément ou document permettant d’apprécier la capacité à faire du porteur de projet) ;
- L’engagement des parties prenantes pour assurer une bonne coordination et une coopération structurée des acteurs compétents dans les territoires concernés par le déploiement
- L’organisation du déploiement
 - La présentation des différentes vagues de déploiement de la solution sur les territoires (une vague de déploiement pourra englober plusieurs régions et / ou plusieurs types de structures). Le passage d’une vague à l’autre devra être matérialisé par une Vérification de Service Régulier au cours de laquelle le porteur devra produire les critères d’usage présentés dans l’instruction n° n° DNS/CNSA/DGCS/SG/2021/139 du 25 juin 2021 ;
 - Les actions de conduite du changement et l’accompagnement à l’usage de la solution
- Un échéancier projet détaillé et un budget détaillé du projet :
 - Le budget détaillé du projet ;
 - L’échéancier de financement du projet de généralisation pour chaque année du déploiement. Ce dernier ne pourra courir au-delà de l’année 2026.

3.2 Modalités de financement et de suivi du projet

Chaque projet national retenu par le comité de pilotage national sera confié à une **ARS pivot** qui suivra **le déploiement de la solution sur l’ensemble du territoire**. Elle s’appuiera en tant que de besoin sur des **ARS relais qui contribueront au déploiement de la solution sur leurs régions uniquement**.

A l’issue de l’AAP national et sous réserve de l’obtention d’un avis favorable de la part du comité de pilotage national, le porteur pourra bénéficier du financement de la 1^{ère} tranche de son projet.

L’ARS pivot vérifie en fin de déploiement de la tranche les critères d’usage associés au projet. Dans le cas où cette première tranche correspond à un projet pilote, le porteur de projet doit organiser une démonstration de sa solution et apporter la preuve de l’intégration des référentiels et projets socles.

Si les critères d’usage sont atteints, l’ARS pivot demande au porteur de déposer une nouvelle demande dans l’outil PAI numérique pour la tranche suivante, dans le respect du plan de déploiement initial.

3.3 Résultats attendus et évaluation du projet

Une évaluation des projets sélectionnés sera menée par l'ARS pivot tout au long des déploiements, cette évaluation pourra conduire tous les ans à une phase de capitalisation.

La finalité est d'évaluer à la fin de chaque phase de déploiement les critères d'usage sur lesquels le porteur du projet s'est engagé.

Les ARS suivront les déploiements et évalueront les projets de dossier usager informatisé (suivi du déploiement ou mise en place de pilote de généralisation, suivi des critères d'usage de la solution dans les différentes structures).

4. Modalités de dépôt des dossiers de candidature, d'instruction et de sélection

4.1 Contenu du dossier de candidature

Les éléments attendus sont présentés au chapitre 3.1 du présent document.

4.2 Modalités de dépôt de candidature

Le dépôt des réponses se fait en ligne jusqu'au 20 octobre 2021 :

- Au préalable : vous devrez créer un compte utilisateur sur la plateforme [GALIS si vous n'en disposez pas](#).
- Déposez votre candidature en sélectionnant le téléservice : [AAP National Dossier Usager Informatisé](#)
- Une notice d'utilisation de la plateforme est disponible sur le site internet de la CNSA.

Tout dépôt ultérieur à cette date sera rejeté.

4.3 Calendrier

Lancement de l'appel à projets : 3 août 2021

- Date de dépôt des projets : entre le 3 août et le 20 octobre 2021
- Date de réponse du Comité de pilotage national : au plus tard mi-novembre.

4.4 Modalités d'instruction et de sélection

- Étape 1 : Réception et validation de l'éligibilité du projet ;
- Étape 2 : Expertise des dossiers éligibles ;
- Étape 3 : Examen du dossier par le comité de pilotage national (constitué des représentants de la DNS et de la CNSA) ;
- Étape 4 : Décision et réponse au porteur.

- Dans le cas d'une réponse favorable : la CNSA et la DNS peuvent formuler des réserves possibles sur certains éléments, montant accordé égal ou inférieur à la demande : courrier de réponse, établissement une fois le projet ou une partie du projet attribuée à une ARS pivot d'une convention entre l'ARS et le porteur du projet.
- Dans le cas d'une réponse défavorable : envoi d'un courrier de réponse justifiant les raisons du rejet de la candidature.

La liste des projets retenus sera diffusée sur le site de la CNSA.

5. Critères d'éligibilité et de sélection des dossiers

5.1 Éligibilité du projet

Le projet doit :

- S'inscrire dans les objectifs de l'appel à projets ;
- Concerner les ESMS mentionnés à l'article 2.3.1 du présent appel à projets ;
- Constitué conformément aux modalités de présentation des réponses prévues à l'article 4.1 du présent appel à projets.

5.2 Critères de sélection

Les propositions éligibles seront priorisées au regard des critères suivants :

Critères	Sous-critères
Clarté et qualité de la demande	Qualité du dossier dans son ensemble, respect des objectifs et modalités de l'AAP national
Niveau de maturité dans la gestion de projet de type DUI	Expérience du porteur dans la conduite d'un projet de ce type ou d'un projet de grande taille
	Composition, compétences et expérience de l'équipe en matière de SI
	Pertinence du plan de déploiement, du plan de conduite du changement et existence d'un kit de déploiement
	Pertinence des modalités et indicateurs de suivi (objectivation des cibles de réalisation...) mis en place par le porteur
	Pertinence du budget détaillé proposé
Engagement des parties prenantes	Adéquation et dimensionnement des moyens mobilisés en regard des objectifs visés
	Pertinence des modalités de pilotage et de gouvernance proposées
	Moyens mis en œuvre pour garantir une mobilisation de l'ensemble des parties prenantes sur la durée du projet